

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON  
République Française

Membres afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 24  
Date de la convocation : 01/07/2022

L'An deux mille vingt-deux et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Eric BEAUFORT, Maire.

**Membres présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

**Membre absent excusé :**

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Annie BERLAND  
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON  
Madame Florence LA ROSA qui donne son pouvoir à Paméla NESTEROVITCH  
Monsieur Serge THEBAULT qui donne son pouvoir à Madame Marie DOMINGUEZ  
Madame Sylvie BLANCHARD excusée  
Monsieur Rémy BRUNETTI excusé  
Monsieur Philippe DORKEL excusé

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole QUINTANA

**OBJET : INSTITUTIONS – Mise à jour du tableau des commissions communales**

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°01/06/2020 du 22 juillet 2020 et n°01/03/2022 du 25 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil, aux séances du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 et du 25 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès de Madame Lene NOVELLA, conseillère municipale pour le mandat 2020-2026, intervenu le dimanche 08 mai 2022.

À la suite du décès de Madame Lene NOVELLA et de l'installation de Madame Nicole QUINTANA, il convient de modifier le tableau des commissions municipales.

Il évoque les éléments ci-dessous. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

Il rappelle ensuite la liste des commissions existantes dont il convient de compléter la liste arrêtée lors des réunions de Conseil Municipal du 28 mai 2020 et du 25 mars 2022. Etant entendu qu'en fonction des nécessités, il pourra être créé à tout moment en cours de mandat de nouvelles commissions ou de nouveaux groupes de travail.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales sont les suivantes :

- Finances / Ressources humaines / Assurances,
- Urbanisme,
- Développement économique et touristique, vie associative, vie culturelle et gestion demande de subventions,
- Pompiers,
- Voirie et réseaux, entretien matériel roulant,
- Bâtiments neufs/construction/suivi de chantier,
- Cimetière,
- Bibliothèque,
- Vie scolaire et extrascolaire,
- Handicap, accessibilité des bâtiments et espaces publics,
- Fêtes et cérémonies,
- Intergénérationnelle,
- Communication,
- PCS,
- Informatique/Télécommunication,
- Police,
- Environnement
- Entretien et équipement bâtiments communaux, gestion des bâtiments, location de salles, relation avec les intermittents du spectacle

Et qu'elles sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit.
- Vice-président : adjoint délégué. Il remplace le maire en qualité de président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions.

Comme Monsieur le Maire l'a toujours évoqué, les réunions sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire demande donc si un changement dans les commissions doit être notifié.

Monsieur le Maire indique qu'une mise à jour du tableau des commissions municipales doit être effectuée, en intégrant Madame Nicole QUINTANA dans les commissions selon ses souhaits, conseillère installée depuis le 20 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de procéder au vote de la mise à jour du tableau des commissions municipales.

02/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20220708-D\_02\_07\_2022-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

*Ont voté pour : 24  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire*

